

La Société Internationale de Défense Sociale et pour une politique criminelle humaniste

La Société Internationale de Défense Sociale a été créée en 1947 sur les décombres de la Seconde Guerre mondiale, sur une Europe en ruines, criblée de millions de morts militaires et civils, de personnes assassinées, et où la faim domine. Des milliers de jeunes sans famille se livrent à la rapine. Cent mille entre Rome et Milan, autant qu'à Berlin et ses environs. Partout dans le monde, la désorganisation sociale générée par la guerre a semé les mêmes effets. La criminalité a augmenté partout, en particulier dans les pays où le principe « tu ne tueras point » a été violé. La criminalité représente plus qu'un problème de justice, une question sociale, et la peine, si elle a un sens, doit être orientée vers ce que nous appelons maintenant la resocialisation.

C'est l'inspiration qui émerge dans l'esprit du professeur Filippo Grammatica à Gênes et de Marc Ancel à Paris. La naissance a lieu solennellement en Belgique en 1949. Le siège du Secrétariat général est ensuite établi au Centro Nazionale de Prevenzione e Difesa Sociale de Milan, animé par le grand promoteur des sociétés scientifiques, Adolfo Beria di Argentine.

Organisée comme un mouvement et non comme une institution fermée, elle est guidée par un programme minimum approuvé en 1954, dont la plus large diffusion aura lieu avec la publication, la même année, de l'ouvrage de Marc Ancel "La défense sociale nouvelle". Mais l'idée d'une politique pénale orientée vers la resocialisation s'est heurtée à la réalité sociale internationale lorsque, pour la première fois, le Congrès quinquennal s'est tenu hors d'Europe, à Caracas en 1976. Ainsi, la perspective de l'Europe des années 70 de sociétés stables sans grandes inégalités se confronte alors aux graves besoins, inégalités et discriminations sociales, à l'intense marginalisation de l'Amérique latine et des autres régions du monde. Tout cela a conduit à une vaste réflexion et à une mise à jour du programme minimum, avec l'inclusion en son sein de la critique sociale et du système pénal et pénitentiaire, la proclamation expresse des droits de l'homme en tant que principes et limites de toute intervention pénale, soit le plein respect et de la garantie des droits et de la dignité de la personne. S'y ajoute un programme de dépénalisation de nombreuses infractions et le remplacement de l'emprisonnement par d'autres peines moins lourdes. Sans rejeter l'idée qu'il faut intervenir pour resocialiser, il dénonce la resocialisation comme un mythe.

En 1987, le nom original de la *Société* s'orne d'une seconde partie : Pour une Politique Criminelle Humaniste. Cette formule est lourde de sens pour tous ceux qui pensent que l'État moderne ne doit pas seulement être démocratique et social, mais qu'il doit aussi mener sa politique sous le commandement du principe d'humanité, d'humanisme citoyen.

La *Société* mène son activité d'organisation du mouvement de politique criminelle principalement par le biais de congrès internationaux et de ses résolutions, seize ayant été

organisés, ainsi que par le biais de publications, notamment les Cahiers de Défense Sociale, disponibles en ligne sur www.defensesociale.org.

Au cours des huit premiers congrès, une attention particulière a été accordée au problème de l'auteur d'un comportement délinquant et à sa relation avec la société, en formulant des dispositifs visant à réduire le caractère punitif des peines et à les doter d'éléments de resocialisation. En outre, il a été proposé de diviser le processus pénal en deux phases, afin de déterminer la responsabilité dans la première phase et de convenir des conséquences pénales par la suite, conformément aux études de personnalité.

Cependant, depuis le Congrès de Caracas en 1976, les objectifs d'étude privilégiés ont été les conditions sociales qui déterminent la criminalité. Depuis Buenos Aires en 1986, l'accent a été mis sur le processus d'internationalisation des sociétés contemporaines et ses effets dans le domaine de la criminalité. Ce qui a été considérablement élargi lors du dernier Congrès, au Mexique en 2012, lorsque son ambition était d'envisager la "Politique pénale à l'époque de la Déclaration du Millénaire".

Puis, la *Société* s'est attaquée à trois séries de problèmes complexes et inédits, avec les droits de l'homme pour préoccupation constante: "Protection de l'environnement et droits fondamentaux", à Paris en 1991, "Corruption, protection de l'administration publique et indépendance de la justice" en 1996 à Lecce (Italie) et à Toledo en 2007, l'enjeu du droit entre paix et guerre et la justice pénale dans les guerres internationales et opérations de maintien de la paix.

Depuis 2009, la *Société*, en son propre nom et au nom des trois autres organisations, l'AIDP, la SIC et la FIPP coordonnent et encouragent le Réseau universitaire international contre la peine de mort. C'est ainsi que nous nous efforçons donc de nous conformer à la résolution des Nations Unies de 2007, qui appelle à l'abolition ou au moins au moratoire universel sur la peine capitale.